



**PARLAMENT DE CATALUNYA**

**Roger Torrent i Ramió**

Président

## 32<sup>e</sup> assemblée régionale Europe de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF)

« Le droit à l'autodétermination des peuples en tant que principe juridique : état de la question en Europe »

Delémont (Jura, Suisse), le 14 novembre 2019

Bonjour. Permettez-moi d'apporter au débat la situation vécue en Catalogne et notamment dans notre Parlement.

En 1989, le Parlement de Catalogne a adopté une résolution politique déclarant que la Catalogne fait partie d'une réalité nationale différenciée au sein de l'ensemble de l'État espagnol et que le respect du cadre institutionnel espagnol n'implique pas la renonciation du peuple catalan au droit à l'autodétermination.

Des résolutions postérieures, en 1998 et 2010, ont ratifié la validité de cette première résolution, laquelle n'avait aucun effet juridique, mais constituait l'expression politique de la majorité du peuple de Catalogne.

Cette revendication s'est maintenue au fil des années postérieures, témoignée par les manifestations de plus en plus massives qui se sont succédé, et sa demande politique a finalement été prise en considération par la chambre parlementaire. En 2013, 77 % des représentants du Parlement de Catalogne, moyennant une déclaration politique, ont décidé « d'engager un dialogue avec le gouvernement d'Espagne afin de pouvoir consulter les citoyens catalans et leur donner ainsi l'opportunité de décider de leur futur ».



**PARLAMENT DE CATALUNYA**

**Roger Torrent i Ramió**

Président

Le refus permanent des gouvernements espagnols de tout dialogue sur la question a abouti en 2017 à la tenue d'un référendum en Catalogne sans leur autorisation. Mais l'organisation de référendums non autorisés ne constitue évidemment aucun délit en Espagne, car cela avait été dépénalisé en 2005.

Le gouvernement espagnol, comme vous le savez, a réagi en ordonnant à la police de charger contre les citoyens, aux portes des collèges électoraux. Les jours suivants, le refus de chercher une solution politique s'est maintenu et des leaders sociaux et politiques catalans ont été arrêtés et emprisonnés. Ceux qui n'ont pas choisi de se réfugier dans d'autres pays ont été condamnés à des peines de neuf à treize ans de prison pour le délit de « sédition ».

Dans l'Europe d'aujourd'hui, dans un État membre de l'Union européenne, il y a des prisonniers et des exilés pour le fait d'avoir convoqué un référendum et d'avoir manifesté de manière pacifique.

En définitive, pour avoir exercé fidèlement ses fonctions en qualité de présidente du Parlement.

Bien évidemment, les condamnations n'ont pas servi à arrêter la volonté de la société catalane d'exercer le droit de décider de son futur politique. Toutes les enquêtes des dernières années indiquent que 80 % des Catalans sont favorables à la tenue d'un référendum sur la question.

Bien entendu, le Parlement ne peut ignorer cette réalité. L'un des groupes parlementaires a déposé récemment une proposition de résolution qui contenait une référence au droit à l'autodétermination.



## PARLAMENT DE CATALUNYA

Roger Torrent i Ramió

Président

Comme cela avait été le cas avec l'ex-présidente Forcadell, aujourd'hui, les membres du Bureau du Parlement sont sous la menace du ministère public pour avoir permis que l'on parle de tout : ils ont déjà annoncé une enquête.

Mais le bureau d'un parlement ne peut être converti en un organe de censure, qui interdit, de manière préventive, les initiatives parlementaires en raison de leur contenu. Au sein des parlements, il doit être possible de parler de tout, les représentants des citoyens doivent pouvoir exprimer toutes les opinions, sans risque de poursuites judiciaires.

Si, au sein d'un territoire, comme c'est le cas en Catalogne, la majorité de la population persiste à exprimer sa volonté de décider de son futur politique, on ne peut pas répondre par la répression, parce que cela est injustifiable d'un point de vue démocratique, et tout à fait inefficace.

L'efficacité et le principe démocratique obligent à trouver une manière de canaliser politiquement la revendication de la société. C'est-à-dire qu'ils obligent à donner la parole aux citoyens et non pas la menacer.

C'est pourquoi nous demandons un dialogue politique et un pacte de clarté pour établir sous quelles conditions il faut tenir un référendum de ces caractéristiques.

On doit constater que le gouvernement espagnol, le Tribunal Constitutionnel et la plupart des parties politiques de l'Espagne, ont nié que Catalogne soit un peuple titulaire du droit à l'autodétermination, malgré que, comme on en a parlé aujourd'hui, le droit à l'autodétermination est un principe juridique reconnu par des



**PARLAMENT DE CATALUNYA**

**Roger Torrent i Ramió**

Président

traités internationaux, ratifiés par l'État Espagnol, et interprétés par la cour internationale de Justice, comme une norme contraignante et opposable « Erga Omnes ».

Par conséquent, et au-delà du débat sur l'applicabilité du droit à l'autodétermination dans notre contexte politique européen, ce qui est clair c'est qu'un État démocratique ne peut pas retenir une partie de sa population par la force. Cela implique qu'il faut trouver des solutions politiques, des mécanismes démocratiques et une couverture juridique pour garantir le droit de décider de la citoyenneté.

Merci beaucoup pour votre attention.